



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 8562

Texte de la question

M. Jacques Péliissard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences du projet de loi de finances pour 2013 et du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 sur l'entrepreneuriat et la compétitivité des entreprises. Les adhérents du Medef dénoncent l'évolution de la fiscalité qui pourrait s'avérer bloquante pour la création et la cession des entreprises. En Europe, la fiscalité maximale attachée aux plus-values de cessions est de 21 % en Espagne, 28 % au Royaume-uni, 26,4 % en Allemagne et de 34,5 % en France. Le projet de loi de finances pour 2013 du Gouvernement serait de passer à 58,2 % la fiscalisation maximale. Ceci en ferait, et de très loin, le taux le plus élevé des principaux pays européens avec 80 % de hausse, voire plus car la fiscalité maximale pourrait grimper à 62,2 % dans certains cas. De plus, la rétroactivité rattachée à ce dispositif serait intolérable. En parallèle, le système d'abattement progressif sur douze ans ne compensera pas un impact aussi important. Par conséquent, il lui demande la suppression de toute rétroactivité, un abattement de 40 % sur toute plus-value, ainsi que l'exonération des plus-values de cessions au-delà de huit ans, afin d'inciter au placement de l'épargne dans les entreprises et pour maintenir la compétitivité des entreprises françaises. Supprimer le prélèvement forfaitaire libératoire va fragiliser les TPE-PME dont le dirigeant n'a pas d'autre rémunération que le dividende. Limiter la déductibilité des intérêts d'emprunts rendra plus difficile l'accès au financement de tout investissement futur. Il lui demande de tout faire pour que le PLF et le PLFSS pour l'année 2013 ne paralysent pas l'entrepreneuriat en France ainsi que la compétitivité, et à travers eux le retour à l'emploi de nos concitoyens dans une situation de crise.

Texte de la réponse

Face au poids du déficit public, la France s'est engagée dans une trajectoire de réduction des déficits à 3 % du PIB pour 2013, et un retour progressif d'ici 2017. Elle repose sur deux axes : d'une part, la réduction progressive des dépenses publiques sur la durée du quinquennat, d'autre part, un rehaussement ciblé des prélèvements obligatoires pour 2013, équitablement réparti entre les ménages et les entreprises. Les réformes inscrites dans le projet de loi de finances pour 2013, définitivement adopté par l'Assemblée nationale le 20 décembre 2012, se caractérisent par le rééquilibrage de l'impôt sur les sociétés, entre les grandes entreprises et les PME, et le renforcement de la progressivité de l'impôt sur le revenu pour les ménages. A ce titre, le mécanisme de déductibilité des intérêts d'emprunt, qui constitue l'un des régimes fiscaux les plus avantageux d'Europe, profite principalement aux grands groupes. Sa limitation participe à mettre fin à des schémas d'optimisation fiscale, et ne pénalisera pas les PME, en raison du seuil à 3 M€ en deçà duquel le plafonnement de déductibilité des charges financières nettes, ne s'applique pas. Par ailleurs, les mesures de la loi de finances préservent les PME, notamment avec le renforcement du crédit impôt recherche (CIR) dont l'assiette est étendue aux dépenses d'innovation. Le CIR constitue un des leviers les plus efficaces pour soutenir les capacités d'investissement des entreprises, particulièrement au profit des PME. Concernant la réforme de la taxation des plus-values mobilières désormais soumises au barème progressif de l'impôt sur le revenu, pour tenir compte de la situation particulière des entrepreneurs, des aménagements ont été proposés par le Gouvernement et adoptés par l'Assemblée nationale. Des modalités d'imposition spécifiques seront mises en oeuvre dès 2012,

s'agissant des plus-values réalisées par un entrepreneur qui cède son entreprise. Les plus-values resteront imposées au taux forfaitaire de 19 % sur option, sous réserve de remplir certaines conditions, tenant à la durée et au pourcentage de détention des titres, et à l'exercice d'une activité salariée ou dirigeante dans la société dont les titres sont cédés. En outre, pour inciter au réinvestissement des plus-values en fonds propres des entreprises, les conditions d'application du report d'imposition, en cas de réinvestissement de la plus-value dans une société sont assouplies dès 2012, et rendues plus incitatives. En cas de réinvestissement au capital de sociétés d'au moins 50 % de la plus-value réalisée (au lieu de 80 % jusque là), celle-ci peut bénéficier d'un report d'imposition, et la part réinvestie est exonérée si les titres souscrits en emploi sont conservés pendant au moins cinq ans. Concernant les plus-values réalisées par les non entrepreneurs, elles ne seront intégrées dans le revenu soumis au barème progressif, qu'à compter du 1er janvier 2013, après prise en compte d'un abattement croissant avec la durée de détention des titres cédés. Les plus-values réalisées en 2012 seront, quant à elles, taxées au taux de 24 %. Enfin, le Gouvernement a annoncé les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour agir en faveur des entreprises. Le pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, permettra ainsi d'agir sur tous les leviers de la compétitivité. Il se traduira notamment, par la création d'un crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi permettant d'alléger le coût du travail de 20 Mds€ par an à moyen terme avec une montée en charge progressive (allègement de 10 Mds€ au titre de 2013).

Données clés

Auteur : [M. Jacques Pélissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8562

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 octobre 2012](#), page 6046

Réponse publiée au JO le : [15 janvier 2013](#), page 515